



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 25 et 26 juin 2018

**Commission agriculture,
aménagement du territoire
et infrastructures**

Commission agriculture, aménagement du territoire et infrastructures

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
301	Direction de l'accompagnement des territoires	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Prolongation du délai de validité des subventions PIIC et fonds scolaire 2015	3
302	Direction de l'accompagnement des territoires	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA HALLE D'EXPOSITION DE CHAROLLES - Subvention d'investissement à la ville de Charolles	7
303	Direction de l'accompagnement des territoires	PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE L'ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE L'AUTUNOIS-MORVAN - Subvention d'investissement à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	11
304	Direction des routes et des infrastructures	RD 160 ET 162 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE BAUDRIERES - Convention financière en dépense	14

Direction de l'accompagnement des territoires

Pôle de ressources mutualisées

Réunion du 25 juin 2018

N° 301

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Prolongation du délai de validité des subventions PIIC et fonds scolaire 2015

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Par délibération du 26 septembre 2008, l'Assemblée départementale a approuvé les modalités d'intervention en faveur des communes rurales dans le cadre du Programme d'intervention pour l'investissement communal (PIIC). Lors de sa réunion du 16 décembre 2011, elle a décidé de reconduire ce dispositif en adoptant un règlement ouvert aux intercommunalités.

De même, par délibération du 20 novembre 2008, l'Assemblée départementale a décidé de mettre en place un fonds spécifique ayant vocation à compléter l'intervention du Département au titre du Programme d'intervention pour l'investissement communal (PIIC) pour les projets lourds liés à la construction d'établissements scolaires du premier degré.

Les répartitions des programmations des subventions 2015 de ces dispositifs ont été arrêtées par délibérations en date du 18 juin 2015.

Conformément au règlement financier départemental, la durée de validité des subventions est de 3 ans.

• Présentation des demandes

En raison de contraintes particulières, liées notamment aux respects de procédures administratives plus longues que prévues (marché infructueux, coordinations de travaux complexes) et aux retards pris dans l'exécution des travaux, certains projets ayant bénéficié de subventions au titre de la programmation du PIIC et du fonds scolaire 2015 ne pourront être achevés dans les délais impartis.

Parmi les 346 dossiers retenus au titre de la programmation 2015 du PIIC, il vous est proposé, en application du règlement financier départemental, de prolonger pour les 17 dossiers dont la liste est jointe en annexe, le délai de validité des subventions à compter de leur date de notification, d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2019 inclus. Aucune autre prolongation ne sera accordée.

Sur les 7 dossiers retenus au titre du fonds scolaire 2015, seule la Commune d'Ecuisses sollicite une prolongation, d'un an, du délai de validité de sa subvention, soit jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « programme pour l'investissement intercommunal et communal », l'autorisation de programme « 2015 - PIIC », les opérations « 2015 - programme pour l'investissement intercommunal et communal » et « 2015 - soutien aux constructions scolaires », l'article 204142.

Je vous demande de bien vouloir prolonger d'un an le délai de validité, soit jusqu'au 30 juin 2019 inclus, des subventions PIIC 2015 et fonds scolaire 2015 dont la liste est jointe au rapport.

Le Président,

PIIC 2015

Liste des communes dont la subvention arrive à échéance le 30 juin 2018

Bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Montant de l'investissement	Taux	Montant de la subvention	Montant des acomptes déjà réalisés	Reste à verser
Commune d'Anost	Rénovation du gîte de Dront	42 336	11,99	5 078	1 925	3 153
Commune de Brandon	Travaux de voirie	13 504	49,22	6 647	3 740	2 907
Commune de Broye	Travaux de voirie	21 075	19,20	4 046	0	4 046
Communauté de communes Sud Côté Chalonaise	Aménagement des locaux de la Communauté de communes	93 840	39,36	36 936	0	36 936
Commune de Clux-Villeneuve	Extension et aménagement de l'école élémentaire	583 876	8,21	47 921	34 900	13 021
Communes d'Ecuisses	Construction d'une école élémentaire	1 250 665	1,47	18 333	5 264	13 069
Commune de Farges-les-Chalon	Travaux de voirie	64 900	6,32	4 102	0	4 102
Commune d'Issy-L'Eveque	Amélioration de la performance énergétique de logements	34 063	32,37	11 026	0	11 026
Commune Le Puley	Aménagements sécuritaires des entrées de l'agglomération	15 215	25,72	3 914	0	3 914
Commune Le Rousset-Marizy	Rénovation de l'école	61 512	34,39	21 153	8 870	12 283
Commune de Royer	Aménagement d'une bibliothèque	96 748	7,57	7 322	0	7 322
Commune de Saint-Bérain-sur-Dheune	Travaux de voirie	20 412	29,26	5 972	0	5 972
Commune de Saint-Léger-sur-Dheune	Aménagement d'espaces publics au centre bourg	763 702	5,83	44 519	0	44 519
Commune de Saint-Symphorien-des-Bois	Aménagement d'une voie communale	45 837	40,00	18 335	0	18 335
Commune de Sommant	Travaux d'aménagement de la place de la bascule et croisement RD 132	30 796	21,31	6 564	0	6 564
Commune de Torpes	Aménagement d'un gîte communal	160 154	12,00	19 218	0	19 218
Commune de Varenne-L'Arconce	Réhabilitation de la mairie	48 484	49,27	23 889	13 842	10 047
						216 434

FONDS SCOLAIRE 2015**Commune dont la subvention arrive à échéance le 30 juin 2018**

Bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Montant de l'investissement	Assiette éligible Fonds scolaire	Taux	Montant de la subvention	Montant de l'acompte déjà réalisé	Reste à verser
Communes d'Ecuisses	Construction d'une école élémentaire	1 250 665	500 000	27,68	138 432	0	138 432

Direction de l'accompagnement des territoires

Pôle de ressources mutualisées

Réunion du 25 juin 2018

N° 302

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA HALLE D'EXPOSITION DE CHAROLLES

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE CHAROLLES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Situé aux abords de la sortie 12 de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), le pôle d'activités du charolais fait l'objet d'un projet d'aménagement global avec d'une part, une zone d'activités en plein essor et, d'autre part, une zone « agro-touristique », mobilisant différents partenaires : la ville de Charolles, propriétaire de la halle agricole ; le Département, propriétaire de la Maison du charolais ; l'Etat, qui accueillera une aire de repos de la RCEA en cours de mise à 2 X 2 voies.

La halle de Charolles est un véritable outil au service de l'agriculture. Elle accueille notamment des manifestations comme le concours de bovins charolais ou le festival du bœuf, véritable vitrine de la production locale de qualité.

Depuis de nombreuses années, ses utilisateurs expriment un réel besoin d'amélioration et d'extension de cet équipement afin :

- d'une part, de conforter les manifestations agricoles et commerciales locales (foires, concours, expositions, rencontres...) en adaptant la structure aux besoins actuels,
- d'autre part, de contribuer au développement du site (salons, séminaires...) en créant un lieu d'accueil polyvalent.

• Présentation de la demande

La ville de Charolles a décidé la programmation de l'extension et de la rénovation de la halle d'exposition et a approuvé le programme des travaux correspondant à 2 phases menées conjointement :

- phase 1 : espace polyvalent avec restructuration et aménagement de l'aire interne,
- phase 2 : nouvelle halle d'exposition et intervention sur le bâtiment existant ainsi que la création d'une aire de stationnement permanent.

A l'issue d'une procédure de concours restreint, le jury constitué a désigné comme lauréat le groupement conjoint SARL Chambaud architecte à Mâcon, mandataire de Synapse construction SAS à Mâcon et Acoustique France à Chalon-sur-Saône.

Le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 3 475 395 € HT.

Au stade actuel, après une phase d'interruption des travaux suite à des problèmes de portance du sol, ceux-ci viennent de reprendre. La livraison du chantier est prévue pour le printemps 2019.

Le plan de financement des 2 phases de travaux figure en annexe 1, pour lequel le Département est globalement sollicité à hauteur de 500 000 € représentant un taux d'intervention de 14,39 % du coût total du projet.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits dans le cadre de la Décision modificative n° 1 (DM1) du Département sur le programme « valorisation du tissu rural », l'Autorisation de programme « restructuration et extension de la Halle d'exposition de Charolles », l'opération « Halle de Charolles », l'article 204142.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 500 000 € à la ville de Charolles pour ce projet de restructuration de la halle d'exposition,
- déléguer à la Commission permanente l'examen de la convention à établir avec la ville de Charolles, et autoriser le Président à la signer.

Le Président,

EXTENSION ET RENOVATION DU PARC DES EXPOSITIONS – 1^{ère} PHASE -

PLAN DE FINANCEMENT H.T.

DEPENSES *		RECETTES	
Nature	Montant en euros**	Nature	Montant en euros**
Espace polyvalent et restaurant	1 637 057,41 € H.T.	Autofinancement	591 590,91 €
Clôture	32 743,50 € H.T.		
Aire interne	175 357,00 € H.T.		
Terrassement et VRD liés aux bâtiments	53 897,00 € H.T.		
		Subventions	
		Etat DETR 2016	565 500,00 € (attribué)
		Conseil Régional	200 000,00 € (attribué)
		Réserve Parlementaire	10 000,00 € (attribué)
		Conseil Départemental	350 000,00 € (sollicité)
		LEADER (phase 1 et 2 : 150 000,00 sollicité)	81 964,00 € (prorata)
		Fonds de concours : CC Grand Charolais	100 000,00 € (attribué)
		Emprunts	
		Apports des associés	
Total	1 899 054,91 €	Total	1 899 054,91 €

soit 68,85 % de subvention (1 307 464,00 €)

EXTENSION ET RENOVATION DU PARC DES EXPOSITIONS – 2^{ème} PHASE -

PLAN DE FINANCEMENT H.T.

		RECETTES	
Nature	Montant en euros**	Nature	Montant en euros**
Fermeture de la zone couverte (hall B)	84 972,34 € H.T.	Autofinancement	353 304,28 €
Halle nouvelle d'exposition	929 159,72 € H.T.		
Points de contrôle	69 100,31 € H.T.		
Rénovation de la halle	71 115,96 € H.T.		
Terrassement et VRD liés aux bâtiments	33 620,00 € H.T.	Subventions : Etat DETR 2017 Réserve Parlementaire F.S.I.L. Conseil Régional Conseil Départemental LEADER (phase 1 et 2 : 150 000,00 sollicité) Fonds de concours : CC Grand Charolais	400 000,00 € (attribué) 5 000,00 € (attribué) 200 000,00 € (attribué) 200 000,00 € (sollicité) 150 000,00 € (sollicité) 68 036,00 € (prorata) 200 000,00 € (attribué)
Accès nord	12 388,00 € H.T.		
Accès est	10 711,00 € H.T.		
Accès Ouest	9 526,00 € H.T.		
Aire piétonne protégée	22 169,10 € H.T.		
Accès au dégrillage	19 990,40 € H.T.		
Aire de stockage du dégrillage	6 399,00 € H.T.		
Stationnement permanent	307 188,45 € H.T.		
Total	1 576 340,28 €	Total	1 576 340,28 €

soit 77,59 % de subvention (montant subvention : 1 223 036,00 €)

Direction de l'accompagnement des territoires

Pôle de ressources mutualisées

Réunion du 25 juin 2018

N° 303

PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE L'ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE L'AUTUNOIS-MORVAN

Subvention d'investissement à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'abattoir d'Autun a été transféré de la ville d'Autun à la Communauté de communes de l'Autunois en 2006, dans le cadre de la compétence « développement économique : aménagement, entretien et gestion de l'abattoir public situé à Autun ».

Il s'agit d'un abattoir de proximité, multi-espèces (80 % bovins, 10 % porcins et 10 % ovins), dont le volume d'activité est de 1 500 tonnes/an.

L'exploitation de cet équipement est assurée par une Société d'intérêt collectif agricole (SICA) qui bénéficie d'une délégation de service public (DSP) depuis 1977, renouvelée le 1er janvier 2014. Cette SICA, qui emploie 19 salariés, a pour objectif de structurer et de diversifier les filières agricoles du territoire, et d'améliorer les performances économiques de l'abattoir.

Cet abattoir est un outil indispensable au développement du territoire et de l'agriculture locale : il joue un rôle central dans la valorisation des filières alimentaires de l'Autunois-Morvan et son attractivité s'étend au-delà des limites de la Communauté de communes.

S'agissant d'un équipement vieillissant, sa vétusté et son surdimensionnement ont toutefois remis en cause sa pérennité et il a été menacé de fermeture en 2009 pour raison sanitaire. Les acteurs de la filière et les usagers de l'abattoir ont alors réaffirmé leur volonté de maintien de cet équipement et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a décidé d'engager la sauvegarde de ce dernier en le modernisant.

Les principaux objectifs visés par sa réhabilitation sont ainsi :

- de maintenir un outil nécessaire au développement du projet alimentaire territorial animé par la CCGAM sur son territoire,
- de permettre un gain de productivité dans son exploitation,
- de créer et proposer de nouveaux services comme la transformation chaude et froide,
- d'assurer la continuité des formations premières et deuxième transformation de la viande,
- de mettre en place de nouvelles formations comme l'apprentissage en première transformation de la viande (unique en France) et la formation sur les économies d'énergies dans les industries agro-alimentaires.

Compte-tenu de la précarité de sa situation sanitaire, qui remettait en cause à court terme sa possibilité d'exporter vers des pays tiers, la CCGAM a dû procéder en 2011-2012 à des travaux d'urgence. Le Département a participé à ces derniers à hauteur de 75 000 € (délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2011) pour des travaux de mise en conformité des installations évalués à 614 000 € HT :

- Département	75 000 €
- Etat	293 400 €
- Autofinancement	<u>245 600 €</u>
Total	614 000 €

La Communauté de communes a alors décidé d'engager les études complémentaires afin d'arrêter le programme définitif de modernisation de l'abattoir.

Sur la base des éléments produits et en réponse à la demande de la CCGAM, le Département a alors décidé d'ouvrir une Autorisation de programme (AP) d'un montant de 250 000 € (décision de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2012) pour la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre de cette AP, le Département a apporté son soutien :

- dans un 1er temps, à hauteur de 43 750 €, pour la modernisation des installations frigorifiques (décision de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2013), dont le coût global était estimé à 350 000 € HT :

- Département	43 750 €
- Région	43 700 €
- FranceAgrimer	66 885 €
- Autofinancement	<u>195 665 €</u>
Total	350 000 €

- dans un 2^e temps, à hauteur de 160 000 €, pour la maîtrise d'œuvre du programme global des travaux de restructuration estimé à 400 000 € HT (décision de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2014) :

- Département	160 000 €
- Autofinancement	<u>240 000 €</u>
Total	400 000 €

• Présentation de la demande

Le programme de restructuration de l'abattoir communautaire a dès lors été finalisé avec l'appui de la société IKAR ingénierie, retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Les travaux ont pour objet de reconstruire la partie fonctionnelle de l'outil et de remettre aux normes ce dernier en conformité avec les exigences européennes.

A l'issue de la consultation des entreprises engagée en fin d'année 2017 sur la base de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre, le montant total des travaux, sur la base des remises de prix pour les 29 lots attribués, s'élève à 4 959 445,15 € HT soit 5 951 334,23 € TTC.

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Etat (Detr)	300 000,00 €
- Etat (DSIL)	400 000,00 €
- Région Bourgogne Franche-Comté	453 743,63 €
- FEADER Bourgogne Franche-Comté	512 000,00 €
- Agence de l'eau	70 200,00 €
- Etat (TEPCV)	364 000,00 €
- Département 71	46 250,00 €
- Autofinancement	2 813 251,52 €
TOTAL	4 959 445,15 €

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan sollicite ainsi une subvention départementale de 46 250 € pour la réalisation des travaux du programme de restructuration de l'abattoir communautaire.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme de projet « restructuration des abattoirs en Saône-et-Loire », le programme « installation, modernisation et sécurisation des structures agricoles », l'opération « abattoir d'Autun », l'article 204142.

Je vous demande de bien vouloir octroyer une subvention de 46 250 € à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan pour les travaux de restructuration de l'abattoir d'Autun.

Le Président,

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 25 juin 2018
N° 304

RD 160 ET 162 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE BAUDRIERES

Convention financière en dépense

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Dans le cadre de leur politique d'aménagement des conditions de circulation routière, le Département et la Commune de Baudrières se sont entendus pour réaliser conjointement les travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération sur les RD 160 et 162.

• Présentation de la demande

Il s'agit d'un projet communal qui représente une opportunité pour le Département qui en profite pour reprendre la couche de roulement sur les RD 160 et 162.

Le Département s'est entendu sur les conditions de sa participation financière avec la Commune de Baudrières et prendra en charge 80 % des frais liés aux travaux de réfection de la couche de roulement, soit 12 686,40 €.

La Commune de Baudrières assumera 20 % de ces frais, soit 3 171,60 € ainsi que 41 492 € correspondant aux travaux communaux.

La convention, dont le projet est joint en annexe, définit la nature, le taux de participation, les responsabilités et la personne publique à qui échoient l'entretien et la maintenance des ouvrages réalisés.

ELEMENTS FINANCIERS

La participation départementale sera définitivement assise sur le montant des travaux réellement exécutés, elle est plafonnée à 12 686,40 €.

La Commune étant maître d'ouvrage pour les travaux, elle préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

Les crédits sont inscrits dans le cadre de la DM1 2018, sur le programme « Participations financières routes et voies d'eau », l'opération « RD participation sur MO communales », l'article 204142.

Je vous demande de bien vouloir :

- participer à hauteur de 80 % aux travaux de réfection de la couche de roulement pour les RD 160 et 162 à Baudrières, soit un montant maximum de participation départementale de 12 686,40 €,
- approuver le projet de convention, joint en annexe, à intervenir avec la Commune de Baudrières et m'autoriser à la signer.

Le Président,

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSÉE
DE L'AGGLOMÉRATION DE BAUDRIERES
ROUTE DEPARTEMENTALE N°160 DU PR 16+810 au PR 16+860
et RD 162 du PR 19+374 au PR 19+488**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de SAONE-ET-LOIRE, représenté par M. le Président du Département, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du et ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

La Commune de BAUDRIERES représentée par son maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du , et ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de voirie,

Dans le cadre de leur politique d'aménagement des conditions de circulation routière, le Département et la Commune se sont entendus pour réaliser conjointement les travaux définis dans l'article 1 de la présente convention.

La Commune est désignée comme maître d'ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre car il s'agit d'un projet communal qui représente une opportunité pour le Département qui en profite pour reprendre la couche de roulement sur les RD 160 et RD 162.

Cette convention, signée avant le début des travaux, précise les travaux concernés et les taux de participation financière de chacune des parties ainsi que les modalités de paiement.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation des deux parties aux travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération de Baudrières, RD 160 du PR 16+810 au PR 16+860 et RD 162 du PR 19+374 au PR 19+488.

Article 2 – Travaux - Maîtrise d'ouvrage :

La Commune est désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser.

Article 3 – Travaux - Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Commune.

Article 4 – Dispositions financières :

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par la Commune.

Les charges financières H.T. concernant le marché de travaux, estimées à 57 350 € seront réparties entre la Commune et le Département de la façon suivante :

Travaux communaux pour un montant HT de 41 492 €

Département : 0 %, soit 0 €
Commune : 100%, soit 41 492 €

Travaux de la réfection de la couche de roulement pour un montant HT de 15 858 €

Département : 80 %, soit 12 686,40 €
Commune : 20 %, soit 3 171,60 €

Le montant de la participation départementale sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés, plafonné au montant inscrit dans la présente convention, soit 12 686,40 €.

La demande de versement de cette participation sera sollicitée par la Commune au Département en 2018. Elle sera matérialisée par un courrier accompagné du procès-verbal de remise des ouvrages et de l'état des dépenses visé par le Trésor Public.

Si un délai supplémentaire est nécessaire, la Commune en informera le Département par courrier 2 mois au moins avant l'expiration du délai ci-dessus énoncé.

La Commune, maître d'ouvrage de cette opération, préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

Article 5 – Réalisation des travaux

a. Avant le commencement des travaux :

La présente convention est signée avant le démarrage des travaux sauf caractère d'urgence confirmé par une dérogation écrite du gestionnaire de voirie.

Deux mois avant le début des travaux, la Commune est tenue de demander une permission de voirie auprès du Service Territorial d'Aménagement de son secteur afin de connaître les prescriptions techniques liées à la réalisation de son projet.

Quinze jours avant le début du chantier, la Commune :

- sollicitera auprès du Département un arrêté de circulation si les travaux le justifient ;
- enverra une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux au Service Territorial d'Aménagement de son secteur.

Les travaux ne pourront pas commencer avant que ces formalités ne soient remplies.

b. A la fin des travaux :

La réception des travaux par la Commune doit se réaliser en présence d'un représentant du Département afin d'établir le procès-verbal de remise des ouvrages au Département.

Article 6 – Entretien et maintenance des aménagements en agglomération

Les dépenses afférentes à l'entretien et à la maintenance des aménagements et équipements autres que la voie de circulation, sont, à l'intérieur des limites d'agglomération, à la charge de la Commune.

Ces dispositions sont détaillées dans la convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements, signée en date du 10/02/12.

Article 7 – Durée et résiliation

Les travaux prévus dans la présente convention devront être réalisés dans les trois années à compter de la date exécutoire de celle-ci, sans quoi cette convention deviendra caduque.

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties, pour motif d'intérêt général, avant le démarrage des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Baudrières, le _____,

A Mâcon, le _____,

Le Maire de Baudrières,

Le Président du Département,

**Travaux d'aménagement dans l'agglomération de Baudrières
RD 160 et RD 162
RD 160 du PR 16+810 au PR 16+860 et RD 162 du PR 19+374 au pr 19+488**

Tableau de calcul de la participation départementale

(C = 54,08)

Prestations	Dépenses € H.T.	Département		Commune	
		%	Montant €	%	Montant €
Réfection de la couche de roulement dans l'agglomération prix n°s 8-9-10-15 de l'estimation	15 858,00	80%	12 686,40	20%	3 171,60
Travaux communaux	41 492,00	0%		100%	41 492,00
TOTAL	57 350,00		12 686,40		44 663,60

Montant de la participation départementale : 12 686,40